

Mairie de Saint-Ondras

INFO CONSEIL N° 22 - année 2014

➤ LE MOT DU MAIRE

Depuis 4 mois un nouveau conseil municipal est entré en fonction. Je vous remercie de la confiance que vous nous avez accordée pour ce nouveau mandat lors du vote du 23 mars 2014. La tête pleine de nouvelles idées, tout le monde s'est mis au travail pour le bien de la commune, au sein du conseil mais aussi dans les structures intercommunales. Je les remercie tous pour leur engagement.

Bien sûr nous avons les idées mais les rêves ne sont plus permis puisque les communes sont confrontées à la crise comme monsieur tout le monde. L'Etat a décidé de diminuer, dans les années à venir, toutes les dotations d'environ 30 %. En contrepartie, l'Etat va encore se désengager et redonner des compétences aux communes et aux intercommunalités (permis de construire, routes départementales, social, rythmes scolaires). Le conseil va devoir être très prudent avec les finances et les projets.

Concernant les travaux prévus à Saint-Ondras cette année, au niveau des routes nous allons finir d'aménager la rue du 19 mars 1962 et le parking. Celle-ci va rester en sens unique. Le Département va refaire la traversée du hameau de Vercours. Des fourreaux seront posés pour l'arrivée de la fibre optique. Il va également refaire le pont vers la maison de Monsieur Roger Berthet (ruisseau qui déborde sur la route départementale à chaque orage).

La partie informatique des feux tricolores va être changée. Ce matériel est aujourd'hui obsolète et les cartes ont grillé. Coût environ 8 000. €

Pour les bâtiments, je veux tout d'abord remercier la Maison Familiale de Saint-André-le-Gaz et ses apprentis qui ont refait de main de maître l'imposte de l'entrée principale de l'église. Remerciements aussi à l'entreprise MCD qui a fourni le bois.

Les travaux les plus urgents seront encore à l'église puisqu'il faut remanier les tuiles qui ont glissé lors de la neige, et refaire toute l'installation électrique qui a 110 ans et qui n'est donc plus aux normes.

La commission planche sur l'aménagement de la mairie et de la cour de l'ancienne école.

La nouvelle école se termine avec quelques soucis de dernière minute mais les enfants et les enseignants sont très heureux de leur nouveau lieu de travail.

Ce petit journal contient toutes les informations qui vous sont nécessaires pour la vie de tous les jours. Gardez-le précieusement, il vous évitera peut être des déplacements et répondra à la plupart de vos questions. Il contient aussi des règles de bon voisinage que vous devez respecter afin d'éviter des conflits. Il y a bien assez de problèmes par ailleurs.

Je compte sur votre convivialité et vous souhaite un bon été.

Le Maire,
Christian VIEUX-MELCHIOR

➤ MAIRIE DE SAINT-ONDRAS

937, Route du Centre
38490 SAINT-ONDRAS
Tél/Fax : 04.76.32.06.19
Courriel : mairie.saint-ondras@orange.fr

Ouverture au public :
Le mardi de 14h30 à 18h15
Le vendredi de 14h30 à 18h30

Reçoivent sur rendez-vous :

- Christian VIEUX-MELCHIOR, Maire
- Michel CLEYET-MERLE, Premier Adjoint
- Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Adjointe aux affaires sociales (CCAS)

En cas d'urgence vous pouvez appeler :

Le Maire, Christian VIEUX-MELCHIOR, au 06.77.06.74.66
Le 1^{er} adjoint, Michel CLEYET-MERLE, au 06.84.30.40.33

➤ LA CARTE D'IDENTITE



La validité de la carte nationale d'identité est portée à 15 ans pour les majeurs à compter du 1^{er} janvier 2014.
Attention, cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent toujours valables 10 ans.

Cet allongement de 5 ans concerne à la fois :

- * les nouvelles CNI délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014,
- * les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'implique aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

N'oubliez pas que pour sortir du territoire Français vos documents d'identité doivent être en cours de validité, même pour un pays de l'Union Européenne. Pour plus d'informations rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr

➤ LES NUMEROS UTILES

SAMU :	15	Centre antipoison de Grenoble :	04.76.42.42.42
Gendarmerie :	17	Urgence gaz :	0.810.433.038
Pompiers :	18 ou 112	Urgence Electricité :	0.810.333.338
Urgence personnes en difficultés pour entendre ou parler	SMS ou fax au 114	Gendarmerie de Virieu :	04.74.88.20.17
		Conseil médical visite à domicile	0.810.15.33.33
N°urgence européen :	112	Déléguee locale du Dauphiné Libéré :	04.76.32.09.66
Allô enfance maltraitée :	119	Urgence fuite d'eau avant compteur :	
Samu social, secours aux sans abri :	115	Syndicat eau et assainissement de la Haute Bourbre	06.80.59.58.45
Allô service public :	3939	Allô escroquerie :	0.811.02.02.17

➤ LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Née le 21 octobre 1922 à St Ondras, au hameau de Vercours elle connaîtra très jeune le travail en usine puis elle tiendra le bistro mythique du Centre avec sa sœur Marcelle tout en faisant des ménages. Ce bistrot était le lieu de rendez-vous des jeunes et des moins jeunes de l'époque où les boules et la belote rythmaient les journées et les soirées. Bien sûr, la jeunesse quelquefois la faisait tourner en bourrique. Lili aimait nous parler de son jeune temps, de l'arrivée de l'électricité, de son travail à l'usine, des sorties du samedi soir où elle allait, à pied, prendre le train à Saint-André pour aller danser à La Tour du Pin. Avec son départ c'est une époque qui s'éteint. Elle laisse dans les mémoires, le souvenir d'une femme agréable.



Ça s'est passé un dimanche... à Saint-Ondras !



Repas des cheveux blancs ce 11 mai à la salle des Fêtes, offert par le CCAS et la municipalité.

Journée placée sous le signe de la convivialité et de la joie.

46 convives pour un repas gourmand.

Un grand merci à tous les bénévoles qui ont rendu possible ce beau moment.

Rendez-vous en 2015 pour écrire une nouvelle page d'amitié et de partage avec nos anciens.

ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES

De nombreux retraités et personnes âgées, disposant de faibles revenus, sont éligibles à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex-minimum vieillesse) mais n'en font pas la demande. Pour savoir si vous êtes éligible à ce dispositif, contactez les services sociaux de proximité et votre caisse d'assurance vieillesse.

DES AIDES POUR SORTIR DU MAL-LOGEMENT EN ISERE

Vous habitez un logement qui manque vraiment de confort ? Savez-vous que vous pouvez obtenir des aides pour réaliser des travaux ?

Le Conseil Général de l'Isère avec l'ANAH (Agence nationale pour l'habitat), l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement), la CAF (Caisse d'allocations familiales) et l'ARS (Agence régionale de santé) lancent un dispositif de lutte contre le mal-logement avec des aides pour les propriétaires et les locataires occupant un logement privé.

Numéro vert **0800 300 163** (appel gratuit depuis un fixe)

Un opérateur vous accompagnera dans toutes vos démarches administratives, techniques, financières et juridiques.

➤ AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

L'assemblée générale de l'ADMR de Saint-André-le-Gaz et Saint-Ondras, qui font partie de la fédération ADMR de l'Isère, a eu lieu au foyer logement de Saint-André-le-Gaz le 23 mai 2014.

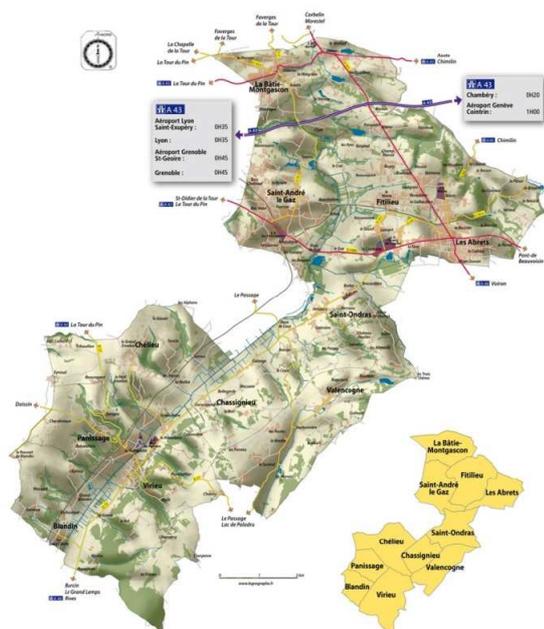
Adresse : 20, Lavoisier – 38490 SAINT-ANDRE-LE-GAZ

Tél : 04.74.18.53.88 Site internet : www.admr.org

Contacts : Marie-Jo Genin et Florence Delattre

Permanence : Lundi de 9h à 12h

➤ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BOURBRE-TISSERANDS



Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Saint-Ondras et les Communautés de Communes la Chaîne des Tisserands et Virieu-Vallée de la Bourbre forment une nouvelle entité dénommée **BOURBRE-TISSERANDS**.

L'enfance, la jeunesse, les bibliothèques, les zones artisanales, l'habitat, la voirie, le tourisme, les espaces naturels sensibles et l'aménagement des gares sont des compétences intercommunales.

Les élus de la commune de Saint-Ondras délégués à la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands sont Christian VIEUX-MELCHIOR et Michel CLEYET-MERLE.

Siège : 2, rue du 8 mai 1945 – 38490 LES ABRETS

Tél : 04.76.32.28.44

Site internet : www.bourbretisserands.fr

LA PETITE ENFANCE

Le nouveau **Relais Assistants Maternels** a ouvert ses portes le 1^{er} janvier 2014 en même temps que la nouvelle Communauté de Communes Bourbre-Tisserands avec le siège aux Abrets et une antenne à Virieu.

Les deux animatrices du RAM, Eve POCHOT et Evelyne PAPALLARDO accueillent les assistants maternels, les parents ou les futurs parents lors de permanences.

Horaires des permanences :

Siège Les Abrets	Antenne Virieu	Saint-Ondras
lundi 13h30 à 18h30 mardi et jeudi 14h à 17h mercredi 9h à 12h 1 ^{er} samedi du mois sur RDV	mardi 16h30 à 18h30 jeudi 12h30 à 14h 3 ^{ème} samedi du mois sur RDV Tél : 06.75.63.47.66.	Deux permanences par mois selon planning Mardi 22 juillet 16h30 à 18h30 Mardi 23 septembre 16h à 18h

Le RAM est un lieu d'écoute, d'information, d'animation et de rencontres pour les parents, les enfants et les assistants maternels. Des temps collectifs en présence des assistants maternels et des enfants sont mis en place par les animatrices du RAM. L'enfant de zéro à trois ans est au cœur de ces rencontres.

Le RAM est un lieu gratuit mis à votre disposition par la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands en partenariat avec les services de la PMI du Conseil général et de la CAF de l'Isère. Différents projets sont prévus pour l'année scolaire 2014/2015 : rencontres intergénérationnelles, projet autour du livre avec les bibliothèques, projet sur « les enfants du monde » avec l'échange d'objets et de la musique du monde, la semaine du goût, la ferme, les risques domestiques...

Contacts : Eve POCHOT -Tél : 09.77.45.69.67

Evelyne PAPALLARDO – Tél : 04.76.91.88.57

Courriel : ram@bourbre-tisserands.fr

Site internet : www.bourbre-tisserands.fr

L'ENFANCE

Les **centres de loisirs** organisent l'accueil des enfants de 6 à 11 ans pendant les vacances scolaires et le mercredi. De nombreuses activités et sorties leur sont proposées.

Les différents centres de loisirs :

Les Abrets « La tête dans les étoiles »
Tél : 09.60.05.17.52
Courriel : mjc-latetedanslesetoiles@orange.fr
Site internet : www.latetedanslesetoiles.biz

Saint-André-le-Gaz
Tél : 04.74.27.23.71
Site internet : www.st-andre-le-gaz.fr/garderie.html

La Bâtie Montgascon
Tél : 04.74.88.35.68
Courriel : garderiecentredeloisirs@hotmail.fr

Virieu
Tél : 09.77.45.69.67
Courriel : centredeloisirs.afr.bourbre@gmail.com

L'ANIMATION JEUNESSE

Le **service animation jeunesse** est ouvert aux adolescents de 12 à 17 ans. Les jeunes sont accueillis et encadrés par Thibault GUYON et Elisabeth BARE qui leur proposent des activités variées les mercredis et samedis durant la période scolaire ainsi que tout le long des vacances scolaires : grands jeux, activités sportives, hip hop, futsal, warhammer, cinéma, bowling, patinoire, ateliers cuisine, camps ...

Contacts : Elisabeth BARE et Thibault GUYON Tél : 04.76.55.26.63 ou 06.24.77.12.67
Courriel : jeunesse@bourbretisserands.fr

LES BIBLIOTHEQUES

Vous avez accès à **cinq bibliothèques** (Les Abrets, La Bâtie-Montgascon, Fittilieu, Saint-André-le-Gaz et Virieu). Contacts :

- Audrey MOTTIN, animatrice réseau, Tél : 04.76.32.81.31
- Françoise ANTONAKIOS, responsable réseau LIRENVAL de Virieu, Tél : 04.74.88.21.17

Les bibliothèques les plus proches :

Les Abrets
Adresse : Rue Jean Jannin 38490 Les Abrets
Tél : 04.76.35.17.10
Courriel : bibliotheque.lesabrets@orange.fr

Virieu
Responsable : Françoise ANTONAKIOS
Adresse : 170, Rue du Château
38730 Virieu
Tél : 04.74.88.21.17
Courriel : bib.virieu@orange.fr

LES ZONES ARTISANALES

Cinq zones artisanales (Nétrin, Etang de Charles, Evrieu, Mas de Perrière et Buclas) sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserand. Elles constituent une réserve foncière conséquente pour accueillir tous types d'activités.

Contact : Céline GUIMONT
Tél : 04.76.32.28.43
Courriel : economie@bourbretisserands.fr

L'HABITAT

Le **Comité Local de l'Habitat** a pour objectif de simplifier les démarches des personnes recherchant un logement social. Le CLH permet d'avoir un interlocuteur unique et d'assurer le lien entre les demandeurs, les membres de la commission et les différents bailleurs sociaux du territoire. Chaque demandeur a un dossier unique enregistré sur le département de l'Isère.

Contact : Rachel CARPENTIER Tél : 04.76.32.28.39.
Courriel : habitat@bourbretisserands.fr

Permanences :

Siège Les Abrets	Antenne Virieu	Pont-de-Beauvoisin
jeudi et vendredi de 9h à 11h30	2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi du mois de 9h à 11h30	Relais Service Public ZA Clermont Tél : 04.76.06.31.19. lundi et mardi de 9h à 11h30

LA VOIRIE

Le programme de réfection de la voirie communale se poursuit au sein de l'intercommunalité. La **route du 19 mars 1962**, programmée initialement en 2013, sera refaite cette année, les travaux de l'école étant terminés.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site qui, fort d'un intérêt biologique et paysager, constitue un lieu exemplaire de découverte des richesses naturelles. Fragile et/ou menacé, il doit être préservé et fait l'objet de mesures de conservation et de gestion.

Sur notre territoire il y a deux Espaces Naturels Sensibles : **l'étang de Malseroud et la tourbière de Clandon**. Leur gestion est maintenant intercommunale. Le Conseil Général intervient en tant que partenaire technique et financier.

➤ PREVENANCE TRAVAUX ERDF

ERDF améliore régulièrement la qualité des réseaux par des travaux de maintenance, d'élagage ou de renforcement. Ces opérations nécessitent parfois d'interrompre temporairement la distribution d'électricité de votre habitation. **ERDF** a le souci de vous informer à l'avance de ces coupures d'électricité pour vous permettre de mieux vous organiser : c'est le service **Prévenance Travaux**. **ERDF** a mis en place sur votre commune ce nouveau service qui offre la possibilité d'être prévenu par courriel avant une coupure pour travaux programmés.

Pour bénéficier de ce service gratuit d'**ERDF**, inscrivez-vous sur le site :
<http://www.erdf-prevenance.fr>

➤ ECLAIRAGE PUBLIC



Une lampe publique ne fonctionne plus ? Nous n'en avons pas toujours connaissance alors **prévenez-nous !**

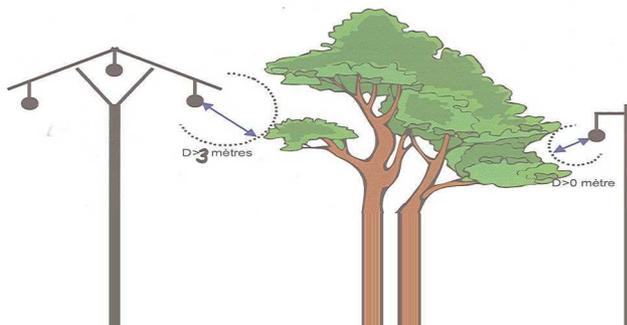
➤ ÉLAGAGE - SÉCURITÉ

Les propriétaires doivent élaguer les arbres et les haies pour qu'ils soient à une distance minimale de 5 m de tout fil conducteur nu (moyenne et haute tension).

Pour les câbles en basse tension et pour les câbles téléphoniques, les propriétaires doivent élaguer leurs arbres de façon à ce que les câbles ne soient pas endommagés par le frottement des branches. En cas de détérioration EDF ou France Télécom pourront se retourner vers le propriétaire des arbres responsables des dégâts.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- ☹ Ne jamais toucher une branche sur une ligne électrique, ou la surplombant
- ☹ Ne pas toucher un arbre en contact ou très proche d'une ligne
- ☹ Ne pas s'approcher ou approcher des objets à moins de 5 mètres d'une ligne électrique quelle que soit sa tension.
- ☹ Ne jamais s'approcher d'une ligne à terre et encore moins la toucher .

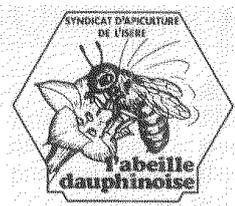


Lignes électriques

lampadaire

Face à une situation à risques, avertir le service dépannage EDF au 0810 333 338

➤ ABEILLE – RECUPERATION D'ESSAIMS



Un essaim d'abeilles domestiques s'est installé chez vous, entre fenêtres et volets, dans le conduit de cheminée ou dans un arbre.... ?

Téléphonez au 06.12.86.12.48. Un apiculteur qualifié interviendra rapidement et gratuitement chez vous pour récupérer l'essaim.

➤ DETRUISEZ L'AMBROISIE AVANT QU'ELLE NE SOIT EN FLEURS

Pourquoi ?

Les pollens peuvent provoquer des réactions allergiques.

Où pousse-t-elle ?

Sur les remblais et chantiers, les terres à l'abandon, les lotissements, dans certains champs

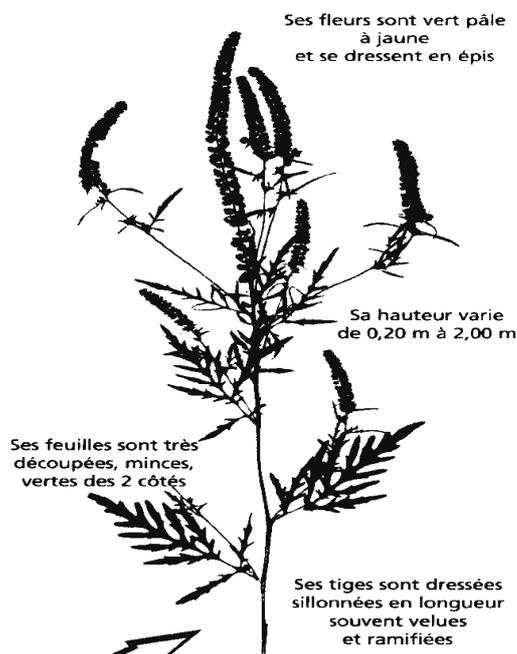
Agissez !

LA DESTRUCTION DE L'AMBROISIE EST OBLIGATOIRE (arrêté préfectoral).

Elle doit être éliminée :

- par l'arrachage (porter des gants)
- en semant des plantes non allergisantes sur les zones non cultivées (trèfle, luzerne)
- par un fauchage fin juillet répété fin août

Informez-vous www.ambrosie.info
www.rhone-alpes.sante.gouv.fr www.rnsa.asso.fr



➤ LA DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS

LA DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS EST INTERDITE (articles L215-5 et L211-23 du Code rural). « Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, **il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs** » (arrêté ministériel du 16/03/1955). Cet arrêté ne s'applique pas aux chiens de chasse en période de chasse.

Les propriétaires doivent **identifier** leurs animaux par tatouage ou par puce électronique. Ils engagent leur responsabilité civile.

➤ LES DEPOTS SAUVAGES

Le dépôt sauvage de déchets est interdit par la loi (15 juillet 1975). Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un bois, dans le marais ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent. Ces cimetières sauvages de déchets polluent les sols, les eaux, l'air et dégradent les paysages. Ces actes sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 € et de poursuites pénales.

➤ LE BRUIT

LES HORAIRES DES TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique, **SONT REGLEMENTES** (Arrêté préfectoral du 31/07/1997).

JOURS	HORAIRES AUTORISES
Jours ouvrables	De 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Samedi	De 9h à 12h et 14h à 19h
Dimanche et jours fériés	De 10h à 12h

ILS SONT INTERDITS TOUS LES JOURS DE 12H A 14H ET LE DIMANCHE APRES-MIDI.

ATTENTION A L'ASPECT REPETITIF ET INTENSIF des travaux de bricolage ou de jardinage qui, bien qu'effectués dans les plages horaires autorisées, se traduisent à la longue par une nuisance sonore tout aussi désagréable pour le voisinage.

LES PROPRIETAIRES ET POSSESSEURS D'ANIMAUX, en particulier de **CHIENS**, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire **DU BRUIT DE MANIERE REPETEE ET INTEMPESTIVE**.

➤ LES FEUX ET LES RISQUES D'INCENDIE

IL EST INTERDIT DE METTRE LE FEU à tous dépôts d'ordures ménagères ou de déchets industriels, aux carcasses de véhicules usagés ou accidentés, qu'elles soient abandonnées sur la voie publique, entreposées sur un terrain domanial, communal ou privé, ou dans une entreprise de récupération, aux vieux pneus et **à tous objets quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent**. (article 84-1 du Règlement Sanitaire Départemental et article L541-1 du Code de l'environnement).

L'écobuage est interdit quels qu'en soient les motifs. Il est également interdit de jeter au sol allumettes, cigares, cigarettes et culots de pipe. À l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles (bois, forêt, plantations forestières, reboisement, landes ou maquis) est interdit l'usage de barbecues qui utilisent un combustible quel qu'il soit ; est également interdit à toute personne de fumer.

➤ LES COURS D'EAU

Les travaux de terrassement ou de renforcement des berges des cours d'eau sont formellement interdits (Loi sur L'eau n°92-3 du 3/1/1992).

Il est obligatoire de déposer une demande d'autorisation (se renseigner en mairie).

L'autorisation accordée, **les travaux ne peuvent être exécutés qu'entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.**

➤ LES PLANTATIONS ET LES CLOTURES EN LIMITE DE PROPRIETE

IL EST INTERDIT DE PLANTER DES VEGETAUX SUR LA LIMITE SEPARANT SA PROPRIETE DE CELLE DE SON VOISIN CAR UNE DISTANCE MINIMALE DOIT ETRE RESPECTEE : 50 cm au moins à l'intérieur de sa propriété pour les plantations dont la hauteur est inférieure à 2 mètres, et 2 mètres au moins pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres. Cette distance se mesure du centre de l'arbre à la ligne séparative. Attention : des végétaux plantés à moins de 2 mètres de la limite séparative devront être maintenus à une hauteur inférieure à 2 mètres, quels que soient leur âge et leur capacité de développement.

Une clôture peut être édiflée contre la limite séparative, à l'intérieur de la propriété de celui qui souhaite clore. Il n'est pas nécessaire d'avoir l'autorisation de son voisin.

➤ L'ELAGAGE EN BORDURE DE VOIE

Les propriétaires riverains d'un chemin rural ont l'obligation de **couper** " les branches et racines qui avancent sur l'emprise dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin ", et donc **d'élaguer** les haies à l'aplomb des limites de ce dernier. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat (Code rural art. D 161-24).

Les propriétaires riverains des routes communales doivent également procéder à **l'élagage** ou à **l'abattage** des arbres de leurs propriétés menaçant de tomber sur les dépendances du domaine public routier communal. **En cas de chute provoquant un accident ou dégradant du matériel** (ligne électrique, maison...), **la responsabilité du propriétaire sera engagée et celui-ci sera poursuivi.**

➤ LES RIVERAINS ET LE DENEIGEMENT

Le déneigement est sous votre responsabilité pour les trottoirs situés devant votre habitation et les voies privées

Le passage des engins de déneigement crée inévitablement **un bourrelet de neige** le long des voies. **Son enlèvement vous incombe également.**

➤ LA VITESSE ET LE CODE DE LA ROUTE

Sur les routes de notre charmante commune, comme partout dans notre pays, **la vitesse est limitée** ... Pensez à ne pas rouler comme un champion de Formule 1 ...

Faites preuve de civisme et **respectez le Code la route** : arrêtez-vous au STOP et respectez les feux tricolores, vous n'êtes pas seul à circuler.

➤ LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

Siège : Mairie de Saint-Ondras - 937, Route du Centre – 38490 SAINT-ONDRAS
Tél/Fax : 04.76.32.06.19
Courriel : mairie.saint-ondras@orange.fr

C'est dans l'envie et la bonne humeur que les élèves de Saint-Ondras et Valencogne ainsi que leurs professeurs ont fait leur **entrée dans la nouvelle école élémentaire** le 17 mars 2014 à Saint-Ondras.

Cette rentrée 2014/2015 verra la **réforme scolaire** se mettre en place : le décret « portant autorisation d'expérimentation relatives à l'organisation des rythmes scolaires des écoles maternelles et élémentaires » permet au SIVU des écoles de se prononcer en faveur du regroupement des activités périscolaires sur une seule après-midi. Pour les deux écoles de Saint-Ondras et Valencogne c'est l'après-midi du vendredi qui a été choisie par l'assemblée, sous réserve de l'accord de l'Inspection Académique et du Conseil Général, (horaires de transport entre les deux villages). Un service de garderie sera mis en place le mercredi matin avant et après les heures scolaires.

Avancements des travaux de **l'école maternelle à Valencogne** : l'Avant-Projet Définitif est en cours de préparation.



L'inauguration de l'école de Saint-Ondras a eu lieu le vendredi 4 juillet 2014 à 17h, après les dernières heures de classe de cette année scolaire 2013/2014.

LA RECOLTE DES BOUCHONS A L'ECOLE

Le cycle d'un bouchons d'amour :

Je récupère tous les bouchons en plastique, sauf les bouchons de produits chimiques et les bouchons de sécurité.

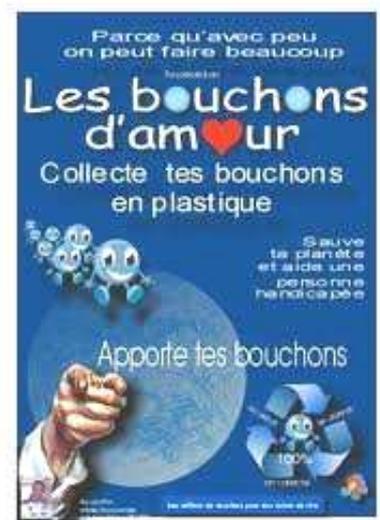
Je les dépose dans un container bleu à l'école.

Les bouchons sont ensuite acheminés vers une société en Belgique qui les recycle et les transforme en palettes recyclables. Il faut 9000 bouchons (18kg) pour faire une palette.

A chaque camion réceptionné la société envoie une somme d'argent au siège de l'association « les bouchons d'amour » qui est intégralement reversée pour l'opération.

L'argent est partagé pour environ 30% à la fédération Française

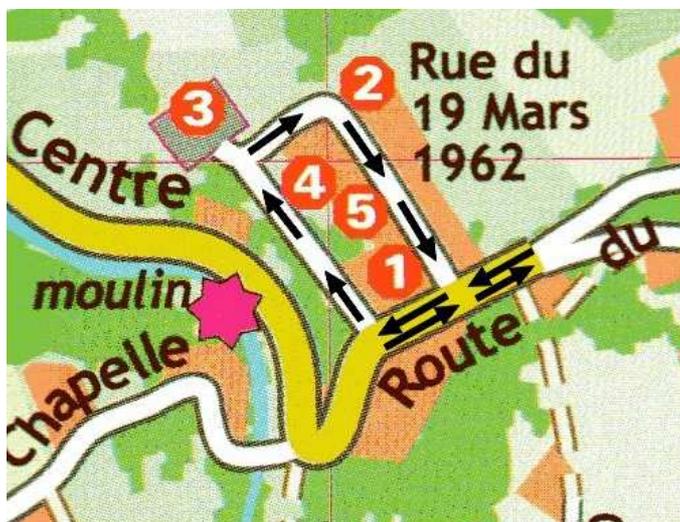
Handisport, pour 60% localement aux personnes handicapées, via les maisons du handicap notamment, et 10% pour des actions humanitaires ponctuelles.



RAPPEL: NOUVEAU SENS DE CIRCULATION AUTOUR DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE

POUR LA SECURITE DE TOUS il est impératif d'appliquer les mesures suivantes :

- **Respect du sens unique de circulation qui a été mis en place.**
- **Interdiction de stationner tout le long de la route du 19 mars 1962.**
Différents parkings sont à votre disposition.
- **Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au portail de la cour de l'école.**



Le ou les sens de circulation sont indiqués par les flèches noires.

Pour mémoire, repères sur le plan:

- 1- Mairie
- 2- Eglise
- 3- Cimetière
- 4- Stade bouliste, tennis, basket
- 5- Salle des fêtes

LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET LA CANTINE

La garderie périscolaire et la cantine sont gérées par **les parents d'élèves réunis en association**.

Les repas de la cantine sont préparés sur place à Saint-Ondras par Anne-Marie CHOLLAT et apportés à Valencogne par liaison chaude. Les élèves qui déjeunent doivent impérativement être inscrits à l'avance, pour des questions d'organisation (commande de la nourriture).

A la garderie, les élèves sont accueillis le matin et le soir, aussi bien à Saint-Ondras qu'à Valencogne. Ce service est financé par les familles, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Saint-Ondras et de Valencogne. **Pour tout changement dans les inscriptions veuillez prévenir les responsables.**

Animatrices : Géraldine DOREMUS à Saint-Ondras et Sandra DEPARDON à Valencogne
Responsable : Fabienne BERLIOZ Tél : 04.76.32.13.78

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

Adresse : 6, place Albert Thévenon - 38110 LA TOUR DU PIN
Tél : 04.74.83.34.55
Courriel : smabb@smabb.fr
Site internet : www.smabb.fr

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre est un syndicat mixte ouvert, créé en 1968. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupe les 75 communes du bassin versant et le Conseil Général de l'Isère.

LE SICTOM DE LA REGION DE MORESTEL

Adresse : Chemin de la Déchèterie BP 48 38510 PASSINS

Tél : 04.74.80.10.14

Site internet : www.sictom-morestel.com

o Les ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les jeudis sauf si c'est un jour férié. Dans ce cas le ramassage a lieu le vendredi.

Sortez vos poubelles la veille.

o Les déchèteries

Sept déchèteries sont accessibles aux habitants de Saint-Andras. Les plus proches sont :

	Les Abrets		Fitilieu	Panissage
Adresse	La Bruyère Route de Chimilin		Lieu-dit Tapon	ZI la Galandière
Lundi	14h à 18h30	14h à 17h	13h30 à 17h30	13h30 à 17h00
Mardi	9h30 à 12h	9h30 à 12h et	8h à 12h	Fermé
Mercredi	et 14h à 18h30	de 14h à 17h	13h30 à 17h30	ETE 8h à 12h et 13h30 à 17h00 HIVER 13h30 à 17h00
Jeudi	ETE	HIVER	8h à 12h	Fermé
Vendredi	(à partir du 1 ^{er} avril)	(à partir du 4 novembre)	13h30 à 17h30	13h30 à 17h00
Samedi			8h à 12h et 13h30 à 17h30	8h à 12h et 13h30 à 17h00

o Le tri des déchets

Trois points de collecte d'apport volontaire sont à votre disposition sur la commune : près du cimetière, sur le parking près de GNG Viandes et à l'entrée de la zone artisanale de Buclas.

Des containers sont à votre disposition pour le dépôt du verre, du papier et des emballages.

Nous vous rappelons qu'IL EST INTERDIT DE DEPOSER DES SACS D'ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS PRES DES CONTAINERS DE TRI.



Zone artisanale de Buclas

Les médicaments sont à rapporter à votre pharmacien

Les déchets volumineux et toxiques sont à apporter à la déchèterie.

LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE BOURBRE

Adresse : 74, Chemin du Moriot 38490 LE PASSAGE

Tél : 04.74.88.74.64

Site internet : www.hautebourbre.fr

o L'eau potable

Nous vous rappelons que les fuites après compteur relèvent de la responsabilité de l'abonné. Les fontainiers n'ont pas à se déplacer, leur intervention ne concernant que les fuites avant compteur. Pour tout incident après un compteur d'eau, l'abonné doit contacter un plombier.

L'eau est un bien précieux qu'il faut absolument économiser grâce à des gestes simples :

- * Préférer les douches aux bains (un bain consomme 5 fois plus d'eau qu'une douche),
- * Ne pas laisser l'eau couler inutilement, par exemple en se rasant ou en se brossant les dents,
- * Traquer les fuites : gaspillage de 20% sur notre consommation,
- * Récupérer l'eau de pluie.

o L'assainissement

Saint-Ondras ne dispose pas d'un assainissement collectif. Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement.

Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques.

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 10% de la population française.

Faites vérifier votre installation régulièrement.

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORTIF VALENCOGNE / SAINT-ONDRAS

Siège : Mairie de Valencogne - Place de la Mairie – 38730 VALENCOGNE

Tél : 04.74.88.25.92

Courriel : mairie.valencogne@wanadoo.fr

Les terrains de foot, de tennis et de basket situés sur les 2 communes sont gérés par le SIVU sportif. Ils sont mis gratuitement à la disposition des habitants de Valencogne et de Saint-Ondras.

Pour la bonne utilisation des équipements veuillez respecter les règles suivantes :

- Tennis : s'inscrire une seule fois et pour une heure maximum avant de jouer.
- Porter obligatoirement des chaussures de tennis.
- Ne pas jouer au ballon sur le terrain de tennis.
- Ne pas fumer sur les terrains.
- Les chiens sont interdits sur les terrains.
- Laisser les lieux propres.

➤ JEUNES SAPEURS POMPIERS

Une section de jeunes sapeurs pompiers est créée à compter de septembre 2014, pour les jeunes des communes défendues par les casernes de Pont-de-Beauvoisin, Chimilin, Saint-Geoire-en-Valdaine et les Abrets.

Inscription à partir de 11 ans.

Contact sur notre secteur : caserne de les Abrets : **06.47.55.26.98**



➤ L'URBANISME

AUTORISATIONS OBLIGATOIRES : est soumis à autorisation toute construction, réhabilitation, agrandissement ou modification de façade (y compris la pose de panneaux photovoltaïques). Les dossiers sont à déposer en mairie. **Les travaux ne doivent pas commencer avant l'obtention de l'accord.**

ABRI JARDIN : les constructions comprises entre 5 m² et 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher sont soumises à déclaration préalable, les constructions supérieures à 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher sont soumises à permis de construire.

ALIGNEMENT : les particuliers désirant clore leur propriété (muret, grillage, plantation), aménager un accès ou implanter un portail en bordure de voie publique (routes départementale, communale et chemin rural), ont l'obligation de **déposer une demande d'alignement en mairie**. Après instruction de la demande, un arrêté de voirie portant alignement est délivré : par cet acte le gestionnaire de la route indique au propriétaire riverain les limites précises de la voie publique par rapport à sa propriété. Les travaux ne doivent pas commencer avant la délivrance de cet arrêté. Une clôture peut être implantée en limite de propriété sans l'accord de votre voisin, cependant toute plantation de végétaux nécessite un recul.

CONSTRUCTIONS EN LIMITE AVEC VOS VOISINS : toute construction doit être implantée soit en limite de propriété, soit au moins à **4 mètres** de cette limite (l'accord du voisin n'est pas nécessaire). Pour les constructions en limite le propriétaire devra veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépassement de toit, que les eaux pluviales ne s'écoulent pas chez le voisin et qu'il n'y ait pas d'ouverture donnant sur la propriété voisine.

PLANTATIONS ET SEMIS : Il est obligatoire de faire une déclaration à la mairie, lors d'une plantation d'arbres ou d'un reboisement (existence d'un plan de boisement).

LES AUTORISATIONS ACCORDEES

Permis de construire

LATHAM Benedict et Sandrine.....	Construction maison individuelle.....	10/09/2013
PACAUD Laetitia et CHABOUD Benoît.....	Construction maison individuelle.....	13/09/2013
COMTE-FLORET André.....	Stabulation vaches allaitantes.....	19/09/2013
VILLARD-MONIER Anne-Marie.....	Abri rangement et local outils.....	01/10/2013
CLEYET-MERLE Pauline et DEFRANCE Nicolas..	Construction maison individuelle.....	25/10/2013
PEGOUD Pascal.....	Garage, bûcher, ouvertures.....	15/05/2014
FOULU-MION Gérald.....	Extension et réhausse du toit.....	30/06/2014

Permis d'aménager

SCI LA BASE (Roger BERTHET).....	Détachement de 7 terrains à bâtir.....	12/12/2013
----------------------------------	----------------------------------------	------------

Déclarations préalables

GIRIN Jacques.....	Création et modification de vélux.....	22/08/2013
GIRIN Jacques.....	Piscine.....	01/10/2013
GASPARD Olivier.....	Abri de jardin.....	19/09/2013
BUFFEVAULT Gérard.....	Abri bois et fenêtre de toit.....	18/10/2013
MOIRAND Guy.....	Abri de jardin.....	25/10/2013
POITEVIN Michel.....	Abri de jardin.....	06/12/2013
JOUVEAUX Loïc.....	Abri de jardin.....	06/06/2013
MILLION Jacky.....	Véranda.....	28/11/2013
ANDRE Denis.....	Abri jardin et bûcher.....	07/02/2014
GUERAUD-PINET Richard.....	Installation photovoltaïque.....	05/06/2014
CROSET Jean-François.....	Abri de jardin.....	30/06/2014

➤ LA SALLE DES FETES

La location de la salle des fêtes de Saint-Ondras est ouverte aux habitants et associations de la commune ainsi qu'aux personnes extérieures.

La location se fait pour son propre compte : **il est interdit de réserver la salle des fêtes aux tarifs des particuliers de la commune pour des particuliers extérieurs.**

T A R I F S			
Particulier commune 1 jour	120 €	Buvette extérieure associations	16 €
Particulier commune 2 jours	190 €	Buvette extérieure particuliers	18 €
Particulier extérieur 1 jour	250 €	Cafetière	5 €
Particulier extérieur 2 jours	370 €	Vaisselle	16 €
Association communale	80 €	Lave-vaisselle	8 €
Association extérieure	360 €	Caution	500 €
Associations réunions à but non lucratif	GRATUIT		
Salle de réunions	50 €	<i>Pour toute location de la salle, merci de contacter la mairie au 04.76.32.06.19.</i>	
Séminaire sans la cuisine	270 €		
Séminaire avec la cuisine	320 €		
Opération commerciale (vente sur place)	500 €		

Pour la location de la buvette extérieure, de la cafetière, de la vaisselle et du lave-vaisselle, les chèques sont à libeller à l'ordre du Comité des fêtes.

La buvette intérieure seule, peut être louée aux particuliers de la commune exclusivement. La réservation doit se faire au maximum 10 jours avant, la commune se réservant le droit d'annuler la location jusqu'à la dernière minute en cas de réquisition de la salle des fêtes. Tarifs : 50 € pour la location du bar ; 20 € pour la location de la cuisine ; 500 € de caution.

Un chapiteau peut être loué aux particuliers de la commune exclusivement. Dimensions 4mx12m. Tarifs : 70 € de location et 2 000 € de caution. S'adresser à Martine VIEUX-MELCHIOR.

Des plateaux et des tréteaux sont mis à votre disposition gratuitement sur simple demande de votre part à la mairie, en fonction de la disponibilité du matériel. Le Comité des Fêtes propose des chaises en location au prix de 0,30 € l'unité.

En cas d'annulation d'une manifestation, merci d'avertir la mairie le plus tôt possible.

➤ LA COMMISSION DES FLEURS

Grâce à la vente de fleurs du premier mai, la commission des fleurs peut investir chaque année, tout d'abord en fleurissant le virage, ensuite en plantant les rosiers et les buis à Vercours. La commission des fleurs a participé à l'achat des illuminations et de l'engrenage de la roue du moulin. Le dernier projet réalisé est le fleurissement des mâts en face de la salle des fêtes.

Cette commission organise également « le concours des maisons fleuries » pendant l'été. Ce concours est ouvert à tous les habitants du village, sans inscription. Si vous ne souhaitez pas y participer, vous pouvez le signaler en mairie. La commission apprécie le fleurissement, mais aussi le soin et la créativité apportés à votre propriété et ses abords, uniquement de la route, sans pénétrer sur les chemins privés. Cette année, elle passera le 26 juillet dans la matinée. Comme tous les ans, les lauréats seront récompensés aux vœux de la municipalité par un bon d'achat d'une valeur de 20 € qui leur permettra d'acheter des fleurs.

➤ LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Nom de l'association	Président	Téléphone
L'AS/VALONDRAS - FOOT	Marie-Andrée GUINET	04.76.32.20.62
L'ABO- BOULES	Michel CLEYET-MERLE	04.76.37.41.11
LA CANTINE SCOLAIRE ET LA GARDERIE	Fabienne BERLIOZ	04.76.32.13.78
LA CHASSE	Christophe MARION	06.30.11.53.73
LE CLUB DES TOUJOURS JEUNES	Jean Claude LAGARDE Secrétaire : Claude HAMELINE	04.76.32.04.62
LE COMITE DES FETES	Isabelle REVOL	04.76.32.25.93
LA COMMISSION DES FLEURS	Catherine GIRIN	04.76.32.01.09
LE JUDO CLUB	Sandrine PUJOL Correspondant : Loïc JOUVEAUX	04.76.32.41.87
L'OSLO - GYM	Anne-Marie CHOLLAT	04.76.32.19.33
LE SOU DES ÉCOLES	Florence SERMET	04.74.97.92.47
L'UMAC-FNACA	Gilbert ROSSAT	04.76.32.12.84
VALLEE ACTIVE (CLUB DES JEUNES)	Cédric BUFFEVANT	06.59.01.94.73

➤ AGENDA 2014

- 26 juillet • Feu d'artifice, concours de boules, bal populaire
- 14 août • Concours de pétanque du foot au stade de Valencogne
- 15 août • Challenge Béjuis et Tardieu et vente de pains, pizzas et tartes
- 30 août • Concours de boules et repas à midi : Journée du souvenir
- 31 août • Tournoi souvenir Stéphane Repellin au stade
- 18 octobre • Vente de tripes par l'OSLO et l'ACCA
- 25 octobre • Soirée disco Vallée Active
- 1^{er} novembre • Loto du foot à Valencogne
- 8 novembre • Soirée créole du Comité des Fêtes
- 9 novembre • Boudins de la FNACA à Valencogne
- 15 novembre • Concours de belote du Sou des Ecoles à Saint-Ondras
- 30 novembre • Boudins de la Chasse à Saint-Ondras
- 6 décembre • Téléthon à Valencogne
- 8 décembre • Illuminations de la Commission des Fleurs
- 13 décembre • Arbre de Noël de l'école maternelle du Sou des Ecoles à Valencogne

APPEL AU CIVISME

Les vols dans le cimetière tendent à se banaliser.

Par respect pour les personnes endeuillées par la disparition d'un être cher, il est demandé à toutes les indécats de montrer davantage d'humanité.

Le vol est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.